

Canton de VONNAS

**Commune de  
CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers présents : 15  
Nombre de Conseiller absent : 0  
Nombre de Conseiller pouvoir : 0  
Date de la Convocation : 15/04/2026  
Date d'affichage : 15/04/2026

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du Lundi 20 avril 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt avril à dix-neuf heure trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présents aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : BIGOT Agnès, VARLET Geoffroy, DUFRESNE Anna, GABILLET François, MARMIER Karine, TEPPE Sébastien, GONNARD Léa, DREYFUS Éric, REYMOND Aurélie, AUBERTIN Aurélien, RYNKA Charlotte, FLORIDO Geoffrey, VALLESPER-BOSSET Simone, CALBA Joël

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme BIGOT Agnès a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 20 mars 2026

- Compte-rendu des réunions : Communauté de Communes  
Syndicats locaux  
Commissions Communales
- Délibération : Budget photovoltaïque : Approbation du compte financier unique (CFU)
  - Délibération : Budget photovoltaïque : affectation des résultats de l'exercice 2025
  - Délibération : Budget photovoltaïque : approbation du budget primitif 2026
  - Délibération : Budget commune : approbation du compte financier unique (CFU)
  - Délibération : Budget commune : affectation des résultats de l'exercice 2025
  - Délibération : Budget commune : approbation du budget primitif 2026
  - Délibération : Taux d'imposition 2026
  - Délibération : Demande de cotisation Veyle Straubenhardt 2026
  - Délibération : Demande de subvention (MFR de Bâgé-le-Châtel)
  - Délibération : Demande de subvention (Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Ain)
  - Délibération : Demande de subvention (MFR La Petite Gonthière)
  - Délibération : Demande de subvention (EREA Claude Brosse)
  - Délibération : Demande de subvention (MFR de Pont-de-Veyle)
  - Délibération : Demande de subvention (CUBS)
  - Délibération : Demande de subvention (Banque Alimentaire de l'Ain)
  - Délibération : Demande de subvention (Restaurants du Cœur)
  - Délibération : Demande de subvention (PEP01)
  - Délibération : Demande de subvention (France ADOT01)
  - Délibération : Demande de subvention (Papillons Blancs)
  - Délibération : Demande de subvention (AFMTELETHON)
  - Délibération : Demande de subvention (Ecole de musique et danse de Vonnas)

- Délibération : Approbation du montant de l'attribution de compensation 2026 – Pacte de solidarité jeunesse 2<sup>ème</sup> année
- Délibération : Vente d'un bien immobilier communal (hangar)
- Délibération : Vente de bien immobilier (cabinet infirmier)
- Délibération : Reprise d'une concession abandonnée
- Délibération : Modification de la délibération n°26007 : délibération pour la création des commissions et la désignation des membres
- Délibération : Soirée du 14 juin 2026
- Délibération : Sécurisation du carrefour de la RD66 avec la voie communale des Chambards
- Délibération : Convention CITEO de soutien pour la lutte contre les déchets diffus
- Délibération : Mise en place d'études de performances énergétique des bâtiments prise en charge par le SIEA
- Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

*Monsieur le Maire passe à l'examen l'ordre du jour.*

### \* Approbation du Conseil Municipal 20 mars 2026

M. le Maire demande s'il y a des remarques concernant le compte rendu du Conseil municipal du 20 mars 2026 ; aucune observation est faite, ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### \* Compte-rendu de réunions

#### ✓ *Conseil communautaire*

Monsieur BOYER Dominique, maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au conseil communautaire qui a eu lieu le 17 novembre 2025 et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Attractivité – Transition écologique, agriculture et biodiversité
  - a. Signature d'une convention partenariale pour la mise en œuvre de l'Appel à Projet Eau Biodiversité de l'AERMC
  - b. Soutien de la filière « avicole » : convention d'objectifs avec l'association « Roule ma Poule » pour la promotion des races avicoles anciennes
2. Attractivité du territoire et développement économique
  - a. Reversement de la taxe d'aménagement sur la commune de Crottet-Zones d'activités de « Mâcon Est » et « La Fontaine »
  - b. Aide à l'immobilier d'entreprise : attribution d'une aide pour l'extension de l'entreprise GUICHARDET SARL à Vonnas
3. Mobilité
  - a. Attribution de subvention en nature : fourniture de stationnement d'abris de vélo aux communes du territoire
4. Services aux publics et aux familles
  - a. Avenant à la délégation de service public de la crèche de Vonnas
  - b. Modification de la grille tarifaire du camp de ski 2026
  - c. Attribution d'un fonds de concours de Grièges à la CCV pour l'action ado 2022-2025

5. Eau et Assainissement
  - a. Fixation des redevances d'assainissement collectif
  - b. Fixation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif pour le compte de l'Agence de l'eau pour 2026
  - c. Avenant aux contrats de délégation de service public assainissement pour les communes de Crottet, Pont-de-Veyle et Vonnas
  - d. Programmation pluriannuelle de l'assainissement collectif
  - e. Remboursement de la redevance « assainissement collectif »
  - f. Statut du Syndicat Mixte Veyle Vivante
  
6. Tourisme
  - a. Vote des tarifs 2026 du camping de Cormoranche et du camping du Renom à Vonnas
  - b. Achat d'un mobil home d'occasion au Camping du Renom à Vonnas
  
7. Finances
  - a. Décision Budgétaire Modificative n°4 – Budget principal
  - b. Durée d'amortissement
  - c. Attribution de subvention
  - d. Attribution de compensation définitive 2025
  - e. Attribution de compensation prévisionnelle 2026 (pacte solidarité jeunesse 2<sup>ème</sup> marche)
  - f. Subventions entre budgets
  
8. Ressources humaines
  - a. Tableau des emplois
  - b. Présentation du Rapport Social Unique
  - c. Mise en œuvre des directives relative aux prestations sociales complémentaires

✓ *Conseil communautaire*

Monsieur BOYER Dominique, maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au conseil communautaire qui a eu lieu le 23 février 2026 et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Finances
  - a. Reprise anticipée des résultats 2025
  - b. Vote des budgets 2026
  - c. Fiscalité : Vote des taux
  - d. Fiscalité : Fixation du produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)
  - e. Autorisations de programme / crédits de paiement Budget principal – Mise à jour
  - f. Autorisations de programme / crédits de paiement Budget Assainissement Collectif – Ouverture d'une AP/CP pour la construction de la STEP de Pont de Veyle Laiz
  - g. Cession d'actif : revente de matériaux
  
2. Accompagnement des communes
  - a. Contrat Avenir Communauté – Attribution de fonds de concours
  
3. Attractivité – Tourisme, Transition écologique, agriculture et biodiversité
  - a. Vote des tarifs 2026 régie « Boutique de la Veyle »
  - b. Tarifs complémentaires de la Base de Loisirs et du Camping de Cormoranche-sur-Saône – Tarifs complémentaires du camping LE RENOM à Vonnas
  - c. Création d'un contrat de projet biodiversité PCAET
  - d. Charte d'engagement pour la mise en œuvre du plan d'action « Eau Ain-Dombes-Saône 2050 »

4. Aménagement du territoire et développement économique
  - a. Acquisition de la parcelle B 307 sur VONNAS – ZA des Grands Varays à l'EPF de l'AIN
  - b. Acquisition des parcelles B 303 et 308 sur VONNAS – ZA des Grands Varays à l'EPF de l'AIN
  - c. Cession auprès de la SAFER de parcelles se situant sur la commune de Saint Cyr sur Menthon
  - d. ZA Mâcon Est à CROTTET : promesse de vente au groupe JBD de 3 parcelles
5. Affaires générales
  - a. Revente SAMIANE – autorisation de mise en œuvre du droit de priorité de l'acquéreur évincé
6. Eau et Assainissement
  - a. Remise gracieuse sur la part « assainissement » suite à une fuite d'eau chez un abonné
  - b. Fixation des redevances d'assainissement collectif

✓ *Conseil communautaire*

Monsieur BOYER Dominique, maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au conseil communautaire qui a eu lieu le 30 mars 2026 et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Election du Président
2. Détermination du nombre de Vice-présidents
3. Election des Vice-présidents
4. Détermination du nombre de membres du Bureau communautaire
5. Election des membres du Bureau communautaire
6. Indemnités du Président et des Vice-présidents

✓ *SMIDOM*

Madame BIGOT Agnès, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 13 février et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Résultat facturation redevance incitative 2<sup>ème</sup> semestre 2025
2. Débat d'orientation budgétaire 2026
3. Délibération débat d'orientation budgétaire 2026
4. Délibération modification des statuts du SYTRAIVAL
5. Evolution de l'appel à projet déchets abandonnés CITEO
6. Délibération autorisant le président à signer la convention de groupement et la convention pour la suite contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO
7. Retour du bureau d'étude ESPELIA vis-à-vis du Centre de traitement ORGANOM
8. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)
9. Bilan des premières installations VIZZIA
10. Délibération tarifs des filets réutilisables

✓ *SMIDOM*

Madame BIGOT Agnès, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 13 mars et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Résultat 2025
2. Présentation du Budget 2026
3. Délibération du budget primitif
4. Délibération modification des statuts du SYTRAIVAL
5. Evolution de l'appel à projet déchets abandonnés CITEO
6. Point sur la mission du bureau d'étude ESPELIA vis-à-vis d'ORGANOM
7. Délibération extinction créances
8. Délibération autorisant le président à signer la convention de groupement et le contrat-type avec l'éco-organisme ALCOME
9. Délibération autorisant le président à signer l'avenant au contrat pour la carte achat public
10. Délibération modification du règlement de collecte et déchèterie
11. Délibération modification de la convention de prêt des bacs et colonnes mobiles pour les évènements
12. Point sur les dépôts des ordures ménagères colonnes points d'apports volontaires

✓ *Syndicat des rivières Dombes – Chalaronne – Bord de Saône*

Monsieur BOYER Dominique, maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la réunion qui a eu lieu le 26 janvier et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Présentation rapide du syndicat
2. Bilan (très) synthétique du contrat de milieux 2020-2022
3. Focus sur quelques actions réalisées ou à venir
4. Futures actions partenariales
5. Visite des travaux réalisés sur la Chalaronne au droit du camping municipal de Saint Didier sur Chalaronne

✓ *SIEA*

Monsieur BOYER Dominique, maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à l'assemblée générale qui a eu lieu le 5 février et dont l'ordre du jour était le suivant ;

1. Electrification rurale
2. Eclairage public
3. Transition énergétique
4. SEM LEA
5. Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
6. Système d'informations géographique
7. Conseillers numériques
8. Vidéoprotection
9. Communication électronique
10. Fin de la perception et du reversement aux communes de la RODP
11. Finances : présentation des budgets

✓ *Station d'épuration*

Monsieur BOYER Dominique, maire, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au rapport annuel 2025 ;

1. Données générales station
2. Synoptique de l'unité de traitement
3. Exigences réglementaires station
4. Visites du SATESE réalisées au cours de l'année 2025
5. Charges hydrauliques station – mensuel
6. Charges hydrauliques station – annuel
7. Charges organiques station
8. Evolution des charges entrantes station
9. Consommation électrique station
10. Evolution de la consommation électrique station
11. Conclusion

La concentration des effluents est normale en période sèche et de nappe basse. Les eaux claires parasites ne sont pas significatives. Cependant en période de nappe haute le réseau draine beaucoup d'eau. En moyenne mensuelle, le débit traité a dépassé le débit nominal en janvier et décembre, sans cependant dépasser le débit de référence.

La station est sensible aux orties et liserons : ceux-ci sont régulièrement arrachés. Prévoir un noyage des lits à chaque printemps (mi-mars)

Des pièces métalliques se dégradent dans le poste suite à l'humidité et au manque d'aération/

Les effluents sont de bonne qualité  
Le fonctionnement général est correct.  
L'exploitation de la station est satisfaisante.

✓ *Commission animation*

Monsieur VARLET Geoffroy, 2<sup>ème</sup> adjoint, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs au à la réunion du 26 mars, l'ordre du jour étant le suivant ;

1. Fonctionnement de la commission

La commission a pour fonction de proposer des idées et de préparer les projets qui seront ensuite présentés en conseil municipal. Elle ne prend pas de décisions.

Chaque séance fera l'objet d'un ordre du jour et d'un compte-rendu, transmis aux membres de la commission et accessible à l'ensemble du conseil municipal.

2. Fête communale du samedi 13 juin 2026

- Fête foraine
- Repas
- Animation musicale
- Feu d'artifice

3. Ouverture du Petit Saint-Denis du jeudi 11 au dimanche 14 juin

Il est envisagé de délocaliser le Petit Saint-Denis à la salle polyvalente (au lieu de la salle des fêtes habituelle)

✓ *Commission animale*

Madame MARMIER Karine, conseillère, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission qui s'est déroulée le 2 avril 2026 ;

1. Fonctionnement de la commission

La commission a pour but d'élaborer un projet pour la prise en charge d'animaux errants sur la commune

2. Objectifs

Mettre en sécurité rapidement l'animal et prévenir les usagers de la route des potentiels dangers si un animal est en divagation

3. Moyens à disposition

- Lecteur de puce en mairie
- Publication sur Pet Alert 01, voir pour créer un groupe Facebook pour Cruzilles ?
- Répertoire sur volontariat, voir pour le support
- Chenil à côté du local technique (sera nettoyé dans les prochains jours)
- Contrat avec la SPA
- Chasseurs

4. Problématiques récurrentes / Actions

Chats non pucés / non stérilisés, sensibiliser la population avec un article dans le Petit Cruzillard concernant le bon sens de stérilisation des animaux n'étant pas destinés à l'élevage et rappel de loi concernant l'identification des animaux domestiques. Chiffres / Statistiques

5. Actions des habitants

- Numéro de téléphone sur le collier des animaux domestiques
- Ne pas nourrir les chats errants

✓ *Commission voirie / urbanisme*

Madame BIGOT Agnès, 1<sup>ère</sup> adjointe, expose au Conseil Municipal les éléments relatifs à la commission du 09 avril ;

1. Devis des routes

- Route de la Ronde : 14 004.80 € TTC
- Route de la Rassassière : 5 973 60 € TTC
- Chemins des Grands Vernays : 20 901.60 € TTC
- Route des Bourry : 17 925.60 € TTC
- Route de Galian : 10 446.00 € TTC
- Route de Fieuzerin : 4 026.00 € TTC

Pour la route de la Ronde et de la Rassassière un deuxième devis a été demandé.  
La décision est prise de donner l'accord pour le chemin des Grands Vernay et de Fieuzerin.

2. Clôture du hangar et portail

Trois devis ont été demandés  
AMBTP : 17 165.40 € TTC  
Daniel Moquet : 20 901.60 € TTC  
DE GATA : 21 094.80 € TTC

Dans un premier temps la clôture pourrait être envisagée et le portail dans un second temps.

### 3. Vente du local infirmier (90 000 €)

- Demander un devis géomètre
- Faire intervenir la SAUR pour mettre les compteurs devant chaque logement
- Voir EDF pour déplacer le compteur du voisin.

### 4. Vente du hangar (80 000€)

- Certificat d'urbanisme refusé
- Voir si un agriculteur pourrait être intéressé

### 5. Salle polyvalente

REMUET TP a remis un devis pour la démolition

Dans un second temps l'entreprise AB construction a été contacté pour le désamiantage. Le rendez-vous est pris pour le 30/04/2026.

L'entreprise CLTF établit un devis pour la modification de la toiture avec des bacs acier à la place de l'amiante. Nous devons demander une étude à un bureau d'étude B.A. pour estimer la résistance des murs. Aucun dossier n'a été trouvé dans les archives.

### 6. Dossiers urbanisme

#### a. Permis de Construire :

- PC00113626C0005 – GAEC Ferme de Barry- 225 Chemin de Barry : Le projet consiste en la construction de 5 serres tunnels de 5m de large par 50m de long pour la culture de légumes et champignons. Les serres seront alignées aux serres déjà existantes et déjà gérées par la GAEC Ferme de Barry, dans un souci d'homogénéité visuelle et pratique

- PC00113626C0004 – SCI MACHACA CHARLET Hervé – 40 Le Bourg – transformation d'une annexe à l'habitation en surface habitable pour la création d'un gîte rural / chambre d'hôte – création de 2 châssis de toit en façade nord sans vis-à-vis avec le voisinage – installation d'un conduit de poêle en toiture – revêtement de façade – remplacement des menuiseries. Le projet n'entraîne ni modification de l'emprise au sol, ni augmentation de la hauteur du volume existant.

#### b. Déclaration préalable :

- DP00113626C0014 – MONTAGNON Kévin – 120 rue des 4 Vents : aménagement d'une pièce habitable dans un garage

- DP00113626C0013 – SCI OLT Immo – 225 route du Biolay – aménagement partiel d'un bâtiment existant en bureaux avec changement partielle de destination sans création de surface, remplacement des menuiseries de la zone bureaux.

- DP00113626C0012 – CHARLET Hervé – 40 Le Bourg – Création d'une piscine fond plat, liner pierre de Bali + installation d'un abri de jardin toit 30% en bois composite

- DP00113626C0011 – POYARD Damien – 6 Lotissement Le Grand Pré – réalisation d'un abri de jardin avec un auvent en limite de propriété

- DP00113626C0010 – SAS Easysun Services – 410 route de Pont de Veyle – Installation d'une centrale photovoltaïque d'une puissance de 4 KWC en surimposition de toiture composée de 8 panneaux 500 WC de dimension 1950 X 1135 pour une surface totale de 18 m<sup>2</sup>. Utilisation : autoconsommation avec revente des surplus

## \* Délibérations

### Délibération n° 26011 : Budget photovoltaïque : Approbation du compte financier unique (CFU)

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat ;

VU le compte Financier Unique 2024 de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments ci-dessous ;

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	83 702,54	13 692,00	97 394,54
	Recettes réalisées (1)	B	70 433,12	9 152,37	79 585,49
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autonsation budgétaire totale	D	45 523,03	13 692,00	59 215,03
	Dépenses réalisées (1)	E	38 848,28	8 176,70	45 022,98
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	33 586,84	975,67	34 562,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-32 911,71	0,00	-32 911,71
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (ex. exploitation)	Excédent /déficit	G + H	675,13	975,67	1 650,80
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	675,13	975,67	1 650,80

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 26012 : Budget photovoltaïque : Affectation des résultats de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le Compte financier Unique de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE</b>	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	975,67 €
<b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif:</b>	0,00 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b>	0,00 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	<b>975,67 €</b>
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	675,13 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	0,00 €
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	<b>0,00 €</b>
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	<b>975,67 €</b>
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	<b>0,00 €</b>
<b>3) Report en exploitation R 002</b> Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 6586) :	<b>975,67 €</b>
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

## Délibération n° 26013 : Budget photovoltaïque : Approbation du budget primitif 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif photovoltaïque 2026, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 11 017.17 €  
Dépenses et recette d'investissement : 10 592.30 €

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 017,17	10 041,50
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 975,67
=	=	=	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>		<b>11 017,17</b>	<b>11 017,17</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	10 592,30	9 917,17
	+	+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 675,13
=	=	=	
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>10 592,30</b>	<b>10 592,30</b>

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>21 609,47</b>	<b>21 609,47</b>
----------------------------	------------------	------------------

**Le Conseil Municipal,**

Vu le projet de budget primitif photovoltaïque 2026,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** le budget primitif photovoltaïque 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

<b>EXPLOITATION</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION</b>
<b>VOTE</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	11 017,17
	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit) 0,00
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	<b>11 017,17</b>
		<b>10 041,50</b>
		<b>975,67</b>
		<b>11 017,17</b>

  

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>
<b>VOTE</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	10 592,30
	+	+
<b>REPORTS</b>	RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00
	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	<b>10 592,30</b>
		<b>9 917,17</b>
		<b>675,13</b>
		<b>10 592,30</b>

  

<b>TOTAL</b>		
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	<b>21 609,47</b>
		<b>21 609,47</b>

**Délibération n° 26014 : Budget commune : Approbation du compte financier unique (CFU)**

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU l'avis de la commission des Finances ;

VU le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat ;

VU le compte Financier Unique 2025 de la Commune de Cruzilles-lès-Mépillat ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celle du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments ci-dessous ;

**Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N**

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	810 212,77	682 006,43	1 492 219,20
	Recettes réalisées (1)	B	549 526,70	699 828,46	1 249 355,16
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	705 263,18	739 326,42	1 444 589,60
	Dépenses réalisées (1)	E	438 284,20	619 773,55	1 058 057,75
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	111 242,50	80 054,91	191 297,41
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-104 949,59	57 319,99	-47 629,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 292,91	137 374,90	143 667,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 292,91	137 374,90	143 667,81

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 26015 : Budget commune : affectation des résultats de l'exercice 2025**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir adopté le Compte financier Unique de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

**AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE**

<b>Résultat de fonctionnement</b>		
<b>A Résultat de l'exercice</b>		
précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		80 054,91 €
<b>B Résultats antérieurs reportés</b>		
ligne 002 du compte financier unique, précède du signe + (excédent) ou - (déficit)		57 319,90 €
<b>C Résultat à affecter</b>		
= A+B (hors restes à réaliser)		137 374,80 €
<i>(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)</i>		
<b>D Solde d'exécution d'investissement</b>		6 292,91 €
<b>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</b>		0,00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E	0,00 €
<b>AFFECTATION = G</b>	=G+H	137 374,80 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b>		0,00 €
<i>G = au minimum, couverture du besoin de financement F</i>		
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>		137 374,80 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>		0,00 €

Délibération n° 26016 : Budget commune : Approbation du Budget Primitif 2026

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif commune 2026, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 885 994,90 €  
 Dépenses et recettes d'investissement : 575 720,00 €

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	575 720,00	565 427,08
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	<i>(si solde négatif)</i> 0,00	<i>(si solde positif)</i> 6 292,91
=		=	=
	<b>Total de la section d'investissement (2)</b>	<b>575 720,00</b>	<b>575 720,00</b>
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	885 994,90	748 620,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	<i>(si déficit)</i> 0,00	<i>(si excédent)</i> 137 374,90
=		=	=
	<b>Total de la section de fonctionnement (3)</b>	<b>885 994,90</b>	<b>885 994,90</b>
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>1 461 714,90</b>	<b>1 461 714,90</b>

## Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif commune 2026,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif commune 2026 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	575 720,00	569 427,09
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 6 232,91
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		575 720,00	575 720,00
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	885 994,90	748 620,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 137 374,90
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		885 994,90	885 994,90
<b>TOTAL DU BUDGET (4)</b>		<b>1 461 714,90</b>	<b>1 461 714,90</b>

## Délibération n° 26017 : Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 10 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts pour 2025 à :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	13.90 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	32.45 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	46.96 %

Monsieur le Maire précise que la fixation des taux d'imposition pour l'année 2026 vise à assurer une stabilité fiscale tout en permettant d'ajuster les recettes de la collectivité en fonction des besoins et des priorités budgétaires. Au regard des informations communiquées, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 1 voix contre, 1 abstention et 13 voix pour, de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	15.25 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	35.60 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	51.52 %

## Délibération n° 26018 : Demande de cotisation Veyle Straubenhardt 2026

Le comité de Jumelage Veyle-Straubenhardt est une association dont le siège est à Pont-de-Veyle a pour objet de favoriser, les échanges scolaires, sportifs, culturels, sociaux...

Dans le cadre de ses échanges, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 23 mars 2026, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte un courrier de demande de subvention.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider il est proposé :

- D'accorder au Comité de Jumelage de Veyle-Straubenhardt une subvention de 50 euros pour l'année 2026. Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires

## Délibération n° 26019 : Demande de subventions

L'association de la MFR de Bâgé-le-Châtel dont le siège est à Bâgé-Le-Châtel a pour objet la formation aux métiers de l'agriculture et paysagiste.

Dans le cadre de l'enseignement (dont elle a un enfant de Cruzilles-lès-Mépillat), elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière de 100 €.

A l'appui de cette demande en date du 19 janvier 2026, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte une demande écrite mentionnant le nom de l'élève.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider il est proposé :

- D'accorder à l'association MFR de Bâgé-le-Châtel une subvention de 50 euros (en faveur de l'apprentissage des jeunes). Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires

## Délibération n° 26020 : Demande de Subventions

L'association de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain dont le siège est à Bourg-en-Bresse a pour objet l'insertion et l'emploi des jeunes.

Dans le cadre de l'insertion et l'emploi des jeunes, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 15 janvier 2026, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte une fiche explication de leur dispositif (accompagnement des jeunes dans leur choix d'orientation professionnelle, découverte des métiers...).

Au vu, de la demande, il est proposé :

- D'accorder à l'association de la chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Ain une subvention de 50 euros (en faveur de l'enseignement aux élèves les plus démunies professionnellement). Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires

## Délibération n° 26021 : Demande de Subventions

L'association de la MFR La Petite Gonthière dont le siège est à Anse a pour objet la formation aux métiers nature jardin paysage et forêt.

Dans le cadre de l'enseignement (dont elle a un enfant de Cruzilles-lès-Mépillat), elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 6 janvier 2026, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte une demande écrite mentionnant les noms des élèves.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider il est proposé :

- D'accorder à l'association MFR La Petite Gonthière une subvention de 50 euros (en faveur de l'apprentissage des jeunes). Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires

## Délibération n° 26022 : Demande de Subventions

L'association de l'EREA Claude Brosse dont le siège est à Charnay-Lès-Mâcon a pour objet l'enseignement d'élève issus de catégorie socio-professionnelles défavorisées ou très défavorisées.

Dans le cadre de la formation, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 05 décembre 2025, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte un courrier de demande ainsi que la liste des élèves habitants Cruzilles-lès-Mépillat (un élève concerné)

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider le conseil municipal après en avoir délibéré approuve à 2 voix contre et 13 voix pour :

- D'accorder à l'association de l'EREA Claude Brosse une subvention de 50 euros (en faveur de l'enseignement aux élèves les plus démunies professionnellement). Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires

## Délibération n° 26023 : Demande de Subventions

L'association de la MFR de Pont-de-Veyle dont le siège est à Pont-de-Veyle a pour objet la formation aux métiers du sanitaire et social et de la restauration.

Dans le cadre de l'enseignement (dont elle a cinq enfants de Cruzilles-lès-Mépillat), elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 24 mars 2026, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte une demande écrite mentionnant les noms des élèves.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aide. Le conseil municipal a décidé à 13 voix pour et 2 abstentions :

- D'accorder à l'association MFR de Pont-de-Veyle une subvention de 100 euros (en faveur de l'apprentissage des jeunes). Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires

## Délibération n° 26024 : Demande de Subventions

L'association des CUBS dont le siège est à Cruzilles-lès-Mépillat a pour formation l'apprentissage du base Ball.

Dans le cadre de l'apprentissage, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 10 avril 2026, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte une demande écrite mentionnant les travaux à effectuer sur le terrain de base Ball.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider il est proposé :

- D'accorder à l'association CUBS une subvention de 3 500 euros (en faveur de l'apprentissage des jeunes). Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires

## Délibération n° 26025 : Demande de Subventions

L'association de la Banque Alimentaire de l'Ain dont le siège est à Bourg-en-Bresse a pour objet la réception de contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire.

Dans le cadre de l'aide alimentaire, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 07 janvier 2026, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte le CERFA de demande de subvention, ainsi que le rapport moral et financier.

Au vu, de la demande, le conseil municipal à 1 abstention, 1 pour et 13 contre :

- De refuser à l'association La Banque Alimentaire une subvention

## Délibération n°26026 : Demande de subventions

L'association des Restaurants du Cœurs dont le siège est à Péronnas a pour objet l'aide alimentaire, l'insertion sociale et de l'accompagnement des personnes en difficulté.

Dans le cadre de la formation, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 12 décembre 2025, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte un courrier de demande de subvention.

Au vu, de la demande, le conseil municipal à 6 voix pour, 1 abstention et 8 voix contre, à décider :

- De ne pas accorder à l'association des restaurant du cœur une subvention

## Délibération n°26027 : Demande de subventions

L'association des PEP01 dont le siège est à Bourg-en-Bresse a pour objet l'attribution de subvention (Urgence, restaurant scolaire, classe environnement et vacances)

Dans le cadre de l'enseignement, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 10 octobre 2026, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte une demande écrite.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aide. Le conseil municipal à décider à 1 abstention et 14 voix pour :

- De ne pas accorder à l'association PEP01 une subvention

### **Délibération n°26028 : Demande de subventions**

L'association de France ADOT 01 dont le siège est à Bourg-en-Bresse a pour objet la sensibilisation au Don d'Organes

Dans le cadre de l'enseignement, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 4 novembre 2024, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte une demande écrite.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aide. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'accorder à l'association France ADOT 01 une subvention de 50 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **Délibération n°26029 : Demande de subventions**

L'association des Papillons Blancs dont le siège est à Hurigny a pour objet l'accueil des enfants et adultes en situation de handicap mental ou de troubles du spectre de l'autisme

Dans le cadre de l'enseignement, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 27 octobre 2026, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte une demande écrite.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut également aider. Le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- D'accorder à l'association Les Papillons Blancs une subvention de 50 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- D'autoriser M. le maire à signer toutes les pièces nécessaires

### **Délibération n°26030 : Demande de subventions**

L'association de l'AFMTELETHON dont le siège est à Paris a pour objet d'être acteur de prévention et contribuent à l'information sur les maladies neuromusculaires, leur prise en charge médicale, les dispositifs existants et les avancées de la recherche via l'organisation de réunions d'information, l'envoi de supports et la réalisation de newsletter ; mobilisation au sein des instances de représentations dans les domaines du handicap et de la santé pour défendre et faire respecter les droits des personnes en situation de handicap et des usagers de la santé.

Dans le cadre de la prévention et du soutien aux personnes handicapées, elle a sollicité auprès de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, une aide financière.

A l'appui de cette demande en date du 27 juin 2025, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte un courrier de demande de subvention.

Au vu, de la demande, le conseil municipal a décidé à 6 voix contre, 1 abstention et 8 voix pour :

- D'accorder à l'association de l'AFMTELETHON une subvention de 50 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 65
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires

### Délibération n°26031 : Demande de subventions

L'association de l'école de Musique et Danse de Vonnas dont le siège est à Vonnas a pour objet le développement de l'enseignement artistique en milieu rural.

A l'appui de cette demande en date du 04 avril 2026, l'association a adressé un dossier à M. BOYER Dominique qui comporte un courrier de demande de subvention.

Au vu, de la demande, le conseil municipal a décidé à l'unanimité :

- De ne pas accorder à l'association de l'école de Musique et Danse de Vonnas une subvention

### Délibération n°26032 : Approbation du montant de l'attribution de compensation 2026 -Pacte de Solidarité Jeunesse 2<sup>ème</sup> année

### Annule et remplace la délibération n°25055 du 18 décembre 2025

Vu le Code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que la co-construction d'un Pacte Solidarité Jeunesse tout au long de l'année 2024 a mené à proposer de financer les futurs coûts de fonctionnement à charge de la Communauté de communes par une hausse progressive de la fiscalité communautaire, combinée à une contribution des communes par prélèvement sur les attributions de compensation ;

**Considérant** que ce financement via les attributions de compensation (AC) a été acté en 6 années et nécessite une révision libre des attributions de compensation chaque année ;

Vu la délibération numéro 20241216-25DCC en date du 16 décembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire avait proposé une révision libre des Attributions de Compensation, au titre de l'année 2025, tenant compte de la volonté des communes de participer à l'effort financier découlant du Pacte Solidarité Jeunesse ;

Vu la délibération numéro 25003 en date du 27 février 2025 par laquelle le Conseil Municipal de Cruzilles-lès-Mépillat a délibéré défavorablement à la révision libre des attributions de compensation 2025 ;

Vu la délibération numéro 20251117-21 DCC en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a tenu compte de cette décision et a ainsi approuvé les montants révisés définitifs pour 2025 au titre de la révision libre des attributions de compensation ;

Vu la délibération numéro 20251117-22 DCC en date du 17 novembre 2025, par laquelle le Conseil Communautaire a fixé les Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 ;

**Considérant** que chaque commune doit désormais délibérer sur le montant des Attributions de Compensations prévisionnelles au titre de l'année 2026 qui la concerne ;

**Considérant** que pour Cruzilles-lès-Mépillat, le montant est le suivant :

Attribution de compensation 2025 définitif	Pacte Solidarité Jeunesse - Montant à défalquer pour 2026	Pacte Solidarité Jeunesse - Montants non défalqués 2025	Proposition d'attribution de compensation prévisionnelle 2026
6 240,51 €	- 2 283,67 €	- 2 227,65 €	1 729,19 €

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, 3 abstentions, 1 voix contre et 11 voix pour,**

**ACCEPTTE** le montant qui sera versé par la Communauté de communes de la Veyle à la commune au titre de l'attribution de compensation pour l'année 2026.

### Délibération n°26033 : Vente d'un bien immobilier communal

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que l'immeuble sis Les Marguins parcelle B 1480 (hangar) appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention :**

- Décide l'aliénation de l'immeuble SIS Les Marguins parcelle B 1480 (hangar) ;
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble.

**Vu** les articles L 2121-29 du CGCT,

**Vu** les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

**Considérant** que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont la commune pourrait disposer à cet égard,

**Considérant** que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

**Considérant** que l'immeuble sis rue de l'Ecole parcelle B 718 (appartement infirmier) appartient au domaine privé communal,

**Considérant** l'évaluation des travaux importants à prévoir pour la rénovation,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble communal et d'en définir les conditions générales de vente.

**Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide l'aliénation de l'immeuble SIS rue de l'Ecole parcelle B 718 (appartement infirmier) ;
- Autorise Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble.

### Délibération n°26035 : Reprise d'une concession abandonnée

Le Conseil municipal, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique.

Après avoir entendu lecture du rapport de M. le Maire qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune de la concession délivrée le 20/03/2006, sous le n°CAV10 à Monsieur PIQUET Patrick dans le cimetière communal, concession qui a plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à un an d'intervalle, soit un abandon par la famille dans les conditions prévues par l'article L 2223-13 et suivants du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concession perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

VU le code général des Collectivités Territoriales, articles L 2223-12 à R 2223-21 ;

**CONSIDERANT** que la concession a été rétrocédée à la commune le 02 février 2026 ;

**CONSIDERANT** que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire de ladite concession, en son nom et au nom de ses successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Délibère :

**Article 1.** M. le Maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations la concession sus-indiquée en état d'abandon

**Article 2.** M. le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ;**

➤ **DECIDE**, de reprendre la concession n°CAV 10.

## Délibération n°26036 : Délibération pour la création des commissions et la désignation des membres

### Remplace et modifie la délibération n°26007 du 20 mars 2026

Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer dix commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil.

La commission urbanisme serait dédiée à l'examen des dossiers relevant des bâtiments.

La commission animation serait dédiée à l'organisation d'évènement sur la commune

La commission association gèrerait l'organisation des associations de la commune.

La commission communication constitue le magazine « Vivre à Cruzilles »

La commission voirie gèrerait les jardins et espaces verts, des voies d'eau, ainsi que des dossiers liés au trafic, à la circulation et à la propreté (nettoyage du village)

La commission cimetièrè traiterait les travaux du cimetièrè (relevage de tombe) et l'entretien du cimetièrè

La commission des affaires scolaires regrouperait la thématique de l'éducation.

La commission bibliothèque s'occuperait du fonctionnement de la bibliothèque.

La commission Appel d'offres (marché public) traiterait les dossiers relatifs à l'achat et commande publique.

La commission des solidarités traiterait des dossiers relevant des affaires sociales, des seniors (repas de Noël, bon coiffure), de la petite enfance (bon naissance / un arbre une naissance), de la lutte contre l'exclusions, du handicap, de l'économie solidaire et de la santé.

La commission finances traiterait les dossiers relatifs aux domaines suivants : affaires juridiques, finances et fiscalité, gestion du patrimoine, ressources humaines, services généraux.

La commission défense gère le recensement des jeunes, et de l'armée.

La commission affaire agricole en relation avec le monde agricole

La commission fleurissement et nettoyage du village s'occupe de l'embellissement du village

La commission animale gère les animaux errant sur la commune

Je vous propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de quatre membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à douze commissions.

Je vous propose donc, Mesdames, Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

**Article 1 :** Le Conseil Municipal adopte la liste des commissions municipales suivantes :

- 1- Commission de l'urbanisme
- 2- Commission de l'animation
- 3- Commission des associations
- 4- Commission de la communication
- 5- Commission de la voirie
- 6- Commission du cimetière
- 7- Commission des affaires scolaires
- 8- Commission Bibliothèque
- 9- Commission de l'appel d'offres
- 10- Commission des solidarités
- 11- Commission des finances
- 12- Commission de la défense
- 13- Commission Affaire Agricole
- 14- Commission Fleurissement et nettoyage du village
- 15- Commission animaux

**Article 2 :** Les commissions municipales comportent au maximum 4 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à quinze commissions.

**Article 3 :** après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L 2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après en avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret désigne au sein des commissions suivantes :

#### **-1- Commission de l'urbanisme**

- BIGOT Agnès
- DREYFUS Éric
- GABILLET François
- TEPPE Sébastien
- CALBA Joël
- CLEMENT Nicolas

#### **-2- Commission de l'animation**

- VARLET Geoffroy
- DUFRESNE Anna
- MARMIER Karine
- FLORIDO Geoffrey
- GONNARD Léa
- RINKA Charlotte
- REYMOND Aurélie
- AUBERTIN Aurélien

#### **-3- Commission des associations**

- FLORIDO Geoffrey
- VARLET Geoffroy
- TEPPE Sébastien
- AUBERTIN Aurélien

#### **-4- Commission de la communication**

- VARLET Geoffroy
- RINKA Charlotte
- MARMIER Karine
- AUBERTIN Aurélien

#### **-5- Commission de la voirie**

- BIGOT Agnès
- TEPPE Sébastien
- FLORIDO Geoffrey
- GABILLET François

#### **-6- Commission du cimetière**

- DREYFUS Éric
- BIGOT Agnès-

#### **-7- Commission des affaires scolaires**

- FLORIDO Geoffrey
- AUBERTIN Aurélien
- REYMOND Aurélie-

#### **-8- Commission Bibliothèque**

- REYMOND Aurélie-

**-9- Commission de l'appel d'offres**

- BIGOT Agnès
- CALBA Joël
- GABILLET François
- DREYFUS Éric
- TEPPE Sébastien

**-10- Commission des solidarités**

- DUFRESNE Anna
- MARMIER Karine
- BOSSET-VALLESPIR Simone
- RYNKA Charlotte

**-11- Commission des finances**

- BOYER Dominique
- BIGOT Agnès
- GUILLON Sylvie

**-12- Commission de la défense**

- TEPPE Sébastien
- DREYFUS Éric

**-13- Commission Affaire Agricole**

- GABILLET François
- TEPPE Sébastien
- GONNARD Léa

**-14- Commission Fleurissement / Nettoyage du village**

- TEPPE Sébastien
- DUFRESNE Anna
- VARLET Geoffroy
- REYMOND Aurélie
- BOSSET-VALLESPIR Simone
- AUBERTIN Aurélien

**-15- Commission Animaux**

- MARMIER Karine
- BOSSET-VALESPIR Simone
- GABILLET François
- CLEMENT Nicolas
- DUFRESNE Anna

**Délibération n°26037 : Fête du village - 13 juin**

Suite à la fête du village organisée le 13 juin 2026, une soirée est organisée.

Le choix de l'entreprise du feu d'artifice est l'entreprise : France feux pour un montant de 3 000 €

Concernant le repas de la soirée : C'est Monsieur Rynka Anthony qui cuisinera, la commune s'occupera d'acheter l'alimentaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **DECIDE** de choisir l'entreprise pour le feu d'artifice France Feux pour un montant de 3 000 €, et Monsieur Rynka pour la préparation du repas.
- **AUTORISE M Le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires.

### Délibération n°26038 : Sécurisation du carrefour de la RD66 avec la voie communale des Chambards

Vu le compte-rendu du 10 février 2026 de la Direction générale adjointe transition écologique – Direction des mobilités – Agence routière et technique Bresse Revermont,

Objectif : trouver une solution pérenne pour sécuriser le carrefour de la RD66 avec la voie communale des Chambards à Cruzilles-lès-Mépillat.



Monsieur le Maire rappelle l'historique de ce dossier qui est bien connu des services du Département car il a déjà fait l'objet de plusieurs signalements pour sa dangerosité liée à un manque de visibilité pour les usagers qui sortent de la voie communale des Chambards pour s'insérer ou traverser la RD66. Il s'avère qu'à ce carrefour la visibilité est très limitée du fait de la présence d'un alignement d'arbres très imposants et du profil bombé de la RD66.



Plusieurs études ont été réalisées par le Département afin de dégager la visibilité de ce carrefour et d'en améliorer la sécurité. La première étude faisait état d'une acquisition foncière nécessaire d'environ 320 m<sup>2</sup> avec l'abattage de 3 arbres. Les démarches avec le propriétaire avaient été lancées mais une seconde étude transmise en 2025 à la mairie a mis en évidence un besoin foncier

bien plus conséquent d'environ 1 000 m<sup>2</sup> et l'abattage d'une dizaine d'arbres. Le terrain étant constructible, le propriétaire n'a donc pas souhaité poursuivre cette démarche foncière.



En mai 2025, lors d'une réunion d'échange avec l'agence routière et technique Bresse Revermont, une alternative a été envisagée avec l'instauration d'un sens unique sur la voie communale des Chambards en provenance de la RD66. Cela permettait d'assurer rapidement la sécurité des usagers sans acquisition foncière ni démarches environnementales longues et fastidieuses.



Néanmoins, cette modification ne donne pas satisfaction et crée une problématique importante pour les agriculteurs locaux qui ne peuvent pas tourner sur la rue des Chambards en venant de la route d'Illiat. Le virage à 90° n'est pas réalisable avec les engins agricoles.

Monsieur le Maire propose inverser le sens de priorité entre le chemin communal et la route départementale en mettant deux stop sur la RD66 au carrefour. Cela permettrait de remettre en double sens le chemin des Chambards en donnant la priorité du flux de la voie communale et d'arrêter les usagers circulant sur la RD66.

Le Département n'est pas favorable à cette solution car elle impacte la voie la plus circulée et cette inversion du régime communale risque donc d'être incompris par les usagers.

Monsieur le Maire accepte les arguments du Département mais maintient sa position et envisage de passer ce secteur en agglomération en décalant d'environ 300m le panneau d'agglomération existant afin d'intégrer ce carrefour. Elle justifie ce choix avec un projet de construction dans la parcelle 690 située au niveau de ce carrefour qui va générer une augmentation des flux sur la voie communale.

**Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre :**

- Décide inverser le sens de priorité entre le chemin communal et la route départementale en mettant deux stop sur la RD66 au carrefour. Cela permettrait de remettre en double sens le

chemin des Chambards en donnant la priorité du flux de la voie communale et d'arrêter les usagers circulant sur la RD66 ;

- Autorise Monsieur le Maire, de passer ce secteur en agglomération en décalant d'environ 300m le panneau d'agglomération existant afin d'intégrer ce carrefour ;

### Délibération n°26039 : Convention CITEO de soutien pour la lutte contre les déchets diffus

Monsieur le Maire présente la société CITEO, société privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Cet éco-organisme bénéficie de fonds des sociétés soumises à la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Elle lance des appels à projets nationaux à destination des collectivités.

Dans le cadre du partenariat avec le SMIDOM, la société CITEO finance des actions de nettoyage et de propreté de l'espace public. Toutes les communes peuvent bénéficier de cette action par la signature d'une convention.

Le montant de ce soutien financier est calculé sur la base de 0.90 € par habitants, soit pour la commune, 905.40 € pour 1 006 habitants. Cette somme est allouée annuellement et le bénéfice en est garanti jusqu'en 2027.

Monsieur le Maire ajoute que ces fonds pourraient permettre de financer des actions tels que la journée de nettoyage de la commune organisée par la mairie, les frais engagés pour le nettoyage des dépôts sauvages... Des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement doivent également être menées par les communes bénéficiaires.

#### **Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **APPROUVER** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de la société CITEO ;
- **DECIDER** de bénéficier du soutien financier annuel de la société CITEO pour les actions de nettoyage et de prévention pour la lutte contre les déchets abandonnés à raison de 0.90 € par habitant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de la société CITEO ;
- **DECIDE** de bénéficier du soutien financier annuel de la société CITEO pour les actions de nettoyage et de prévention pour la lutte contre les déchets abandonnés à raison de 0.90 € par habitant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

## Délibération n°26040 : Mise en place d'études de performance énergétique des bâtiments prise en charge par le SIEA

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre d'une démarche d'amélioration de la connaissance, de la gestion et de la rénovation du patrimoine bâti de la commune, le SIEA propose la prise en charge et la réalisation d'études de performance énergétique à caractère pré-opérationnel. Ces études ont pour objectif une aide méthodologique et technique visant à faciliter la prise de décision et la structuration de projets de rénovation énergétique du parc bâti communal.

Ces études portent sur :

- L'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti

OU

- La réalisation d'un Bilan énergétique d'un bâtiment assorti de plans d'actions de rénovation.

Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion « Mise en place d'études de performance énergétique des bâtiments prise en charge par le SIEA » et à choisir l'étude à réaliser.  
L'inventaire et l'analyse des consommations énergétiques du parc bâti
- S'engage à désigner un élu, pour le suivi de cette prestation offerte ;
- S'engage à communiquer toutes les informations requises dont le SIEA aura besoin dans le cadre de la mise en œuvre du service
- Mandate le SIEA pour la collecte des informations auprès des gestionnaires de réseaux.

## Délibération n°26041 : fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 20/05/2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) :

- Monsieur AVICE Stéphane
- Madame DESCHARNE Evelyne
- Monsieur BOSSET Régis
- Monsieur BROYER Romaric
- Monsieur CHARVIN Jean-François
- Madame MARMIER Noëlle
- Madame GADAIX Dominique
- Madame POINT Delphine
- Madame GATINEAU Aude
- Monsieur HYVERNAT Jean-Baptiste
- Madame GALLION Carole
- Monsieur MERMOUD Jérôme
- Madame MALOIS Angélique
- Monsieur PERNIN Guy
- Monsieur RABUEL Hervé
- Monsieur RONDEPIERRE Gaël
- Monsieur TEPPE Jean-Yves
- Monsieur GUETTE Sébastien
- Monsieur CHARBONNIER Michael
- Monsieur SCHMITT Christophe
- Madame DIAZ Emmanuelle
- Monsieur SPAY Dorian
- Madame MARTINEZ Isabelle
- Monsieur GASTOUD Christopher

### \* Informations diverses

#### 1. SDIS : rapport d'activité 2025

- 33 interventions dont 0 accident de la circulation, 1 incendie, 2 opérations diverses, 30 secours à personnes

#### 2. Convention frelons asiatiques

Cette convention concerne la mise en place, le suivi et la collecte des résultats des pièges destinés à capturer les fondatrices frelons asiatiques.

Ce plan départemental auquel s'associe le département, les EPCI et les communes est bâti en conformité avec le plan national diffusé en mars 2022 par les autorités sanitaires nationales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le Secrétaire  
Agnès BIGOT



Fait à CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT,

Le 20 avril 2026

Le Maire  
Dominique BOYER

